

Règlement Partagerie

version 25.08.2017

Général

- Les annonces doivent être des partages (dons), le commerce est interdit. Il est possible de demander un partage en retour (troc), par ex. chambre contre aide au ménage.
- Ne publiez qu'une fois votre annonce, merci de ne pas la copier dans une autre catégorie.
- Les annonces ne sont pas contractuelles, il est possible de décliner une offre ou une demande.
- Merci de ne pas vous mêler dans la discussion entre celui qui offre et celui qui demande.
- Restez polis et courtois, exprimez-vous de manière claire et compréhensible, n'utilisez pas le langage SMS.
- Soyez sobres dans vos messages, n'abusez pas de textes en majuscules, en gras, en couleur, de grande taille, de répétitions exagérées de caractères et/ou de mots, ainsi que des smilies et des images.
- Merci d'archiver les annonces qui ne sont plus valables.

Partage d'argent

- Les membres peuvent demander un financement participatif pour soutenir un projet ou une personne engagée. Cela peut être des dons réguliers (salaire partagé) ou un versement unique.
- Pour donner envie aux autres de vous soutenir, vous pouvez proposer des contre-parties, présenter votre projet aux rencontres, montrer votre engagement dans votre Profil de partageur, etc.
- Le versement se fait directement sur le compte du bénéficiaire, la Partagerie ne prend aucune commission (mais vous pouvez également la soutenir).
- Ne versez pas de l'argent avant d'être sûr que le projet puisse voir le jour. Publiez plutôt un commentaire avec la promesse de don et attendez qu'il y ait assez de donateurs pour assurer le lancement du projet. N'hésitez pas à demander de rencontrer le demandeur pour vous faire une meilleure idée du projet et augmenter les chances de réussite.

Responsabilité

- Les partages doivent être conformes à la loi et répondre aux critères de bonne foi communément admis. Chaque membre est responsable d'aviser le réseau en cas d'abus.
- Chaque membre garde toute sa responsabilité et s'occupe de toutes les démarches nécessaires. La responsabilité du réseau ne peut en aucun cas être engagée.
- Le réseau ne répond d'aucun dommage dû à un accident, à des défauts ou à une mauvaise exécution. Il appartient aux membres du réseau de conclure eux-mêmes toutes les assurances utiles (notamment assurance accidents, assurance responsabilité civile, etc).